



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de publication	20/03/2026
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :
16/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis RAFFAELLI, membre le plus âgé du conseil municipal.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VACQUIER Nicolas, VADO Alain, VERIGNON Benoit ZULIANI Alex, ARNOULD Lionel, DE SPIEGELEIR Nicolas, FAURE Jean-Paul.

Mmes BONDOUX Christiane, CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GAILLOT Magali, HARTMANN Laurence, MESSINA Aurélie, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, EXPOSITO Véronique, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés : /

Était absent : /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.03.2026_001

Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant que M. RAFFAELLI Jean-Louis, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, assure conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT la présidence de l'assemblée.

Considérant que le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que M. Pascal STACCINI et M. Jean-Paul FAURE ont été désignés assesseurs.

Considérant que M. Jean-Pierre CAMILLA s'est porté candidat au mandat de Maire.

Considérant qu'il a été procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Considérant que chaque conseiller municipal a remis son bulletin dans l'urne.

Considérant que le dépouillement du vote à l'issue du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants présents : 23
- Bulletins blancs et nuls : 4
- Suffrages exprimés : 19

M. Jean-Pierre CAMILLA a obtenu 19 voix

M. Jean-Pierre CAMILLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Pierre CAMILLA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Secrétaire de séance :



*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Doyen d'âge,
Jean-Louis RAFFAELLI

